



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉROS 1117-10-15

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 3 mars 2015, a adopté le Règlement numéro 1117-10-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* ».

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1117-08 afin de:

- Modifier l'article 39 afin de permettre aux personnes chargées d'appliquer le règlement 1117-08 de pouvoir également appliquer les dispositions contenues à l'article 386 du Code de la sécurité routière et les autoriser en conséquence à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin; et
- Interdire le stationnement sur la rue Théberge, côté nord, à l'arrière du bâtiment portant l'adresse civique 1180 rue du Pont afin de permettre aux véhicules d'urgence de pouvoir se stationner en tout temps à cet endroit.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

Donné à Marieville, le 11 mars deux mille quinze (11 mars 2015).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 15-08